

ARRÊTÉ MUNICIPAL 24M051

Délégation de signature à Mme Myriam Pasquette

Directrice Générale des Services

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

Vu l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2024 portant nomination de Madame Myriam PASQUETTE, en qualité de Directrice Générale des Services de la Ville des Ponts-de-Cé,

Considérant les fonctions confiées à Madame Myriam PASQUETTE, Directrice Générale des Services de la Ville des Ponts-de-Cé,

Arrête :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à Madame Myriam PASQUETTE, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en son absence ou en cas d'empêchement et autant que de besoin en toutes matières, à l'exception :

- des arrêtés de permis de construire
- des ordres de services initiaux et actes d'engagements

et de tout ce qui relève des pouvoirs propres du Maire.

Article 2 : Il est précisé que cette délégation de signature vaut également pour les opérations de tirage et de remboursement pour les lignes de trésorerie.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à la date où il sera rendu exécutoire. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la commune des Ponts-de-Cé.

Fait aux Ponts-de-Cé, le

**Le Maire,
Jean-Paul PAVILLON**